

Dossier de presse
Opération « Déposez les armes »
11 février – 31 mars 2019

DÉPOSEZ LES ARMES
DU 11 FÉVRIER AU 31 MARS 2019



**LIBÉREZ-VOUS
D'UN POIDS.**

La politique de lutte contre la circulation des armes

L'opération « déposez les armes » est l'un des volets de la politique de lutte contre la circulation des armes.

Conformément aux engagements du Préfet, des mesures très concrètes sont aujourd'hui mises en œuvre. Peuvent à ce titre être soulignées :

- - les opérations ciblées de contrôle des véhicules, des scooters mais aussi des perquisitions à domicile avec des réquisitions du procureur pour traquer les détenteurs d'armes.
- - l'expertise systématique des armes saisies pour déterminer leur provenance et savoir si elles ont déjà servi dans d'autres actes délictueux.
- - Les contrôles approfondis des procédures administratives pour l'acquisition, la détention d'armes ainsi que pour le renouvellement des autorisations. Un échange systématique avec le parquet intervient désormais avant toute décision.
- - Création d'une structure de suivi sur le modèle d'un groupe local de traitement de la délinquance

La loi du 3 juin 2016 renforce la lutte contre la criminalité organisée et permet notamment :

- *d'étendre l'interdiction d'acquisition et de détention d'armes à certaines personnes*
- *d'alourdir les sanctions encourues avec la création d'une section spécifique dans le code pénal consacrée au trafic d'armes.*

La loi entend ainsi renforcer l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme en donnant aux juges et aux procureurs de nouveaux moyens d'investigation. Elle élargit ainsi le cadre préventif et durcit la réponse pénale.

Durant les fêtes de fin d'année 2018, dans une commune du Nord Atlantique, alors qu'un jeune homme circule en scooter à proximité de son domicile, il est touché par deux tirs d'arme à feu. Dépêché sur place, le médecin ne peut que constater son décès.

Quelles sont les règles de détention, de port et de transport d'armes ?

Les conditions de détention, de port et de transport des armes sont strictement réglementées par le décret 30 juillet 2013 et varient selon les catégories auxquelles appartiennent les armes.

Les règles d'acquisition et de détention d'une arme

Les armes sont classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité :

- Armes de catégorie A (exemple : les armes automatiques, telles que les kalachnikovs)

L'acquisition et la détention des armes de catégorie A est interdite aux particuliers, sauf cas très exceptionnels.

- Armes de catégorie B (exemple : les revolvers semi-automatiques ou à répétition)

L'acquisition et la détention d'une arme de catégorie B est soumise à **autorisation** délivrée, pour une durée de 5 ans, par le Préfet selon des conditions et des modalités spécifiques liées notamment à la pratique du tir sportif ou à des motifs de sécurité à titre professionnel.

- Armes de catégorie C (exemple : les armes à feu longues à un coup par canon rayé)

L'acquisition et la détention de ces armes sont soumises à la procédure obligatoire de **déclaration**, sous réserve du respect de conditions liées notamment à l'âge ou à l'absence de condamnations.

Tout particulier qui entre en possession de l'une de ces armes par voie successorale doit en faire la déclaration, sans délai, à la préfecture de son domicile.

- Armes de catégorie D

Les armes de catégorie D1, telles les armes à feu d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon (armes de chasse) sont soumises à une procédure d'**enregistrement**.

Les armes de catégorie D2 (dites armes blanches) sont en vente libre, uniquement aux personnes majeures.

Tout particulier qui entre en possession d'une arme de catégorie D1 par voie successorale doit présenter une demande d'enregistrement, sans délai, à la préfecture de son domicile.

Les conditions de stockage des armes

Les armes de catégorie B conservées au domicile doivent impérativement être rangées dans un coffre fort ou une armoire forte adaptée. Les munitions doivent être conservées séparément, dans des conditions qui interdisent leur accès libre.

Les armes de catégorie C et D1 doivent être conservées dans un coffre fort ou une armoire forte adaptée, ou sécurisée par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enchaînées au mur, cadennassées). Elles peuvent également être rendues inutilisables par démontage d'une pièce essentielle. Les munitions doivent être conservées séparément, dans des conditions qui interdisent leur accès libre.

Les conditions de port et de transport des armes

Le port d'arme est le fait d'avoir une arme sur soi, immédiatement utilisable. Le transport d'arme correspond au fait de se déplacer avec une arme inutilisable immédiatement (soit en recourant à un dispositif technique soit en démontant une de ses pièces de sécurité).

Le principe général est l'interdiction de port et de transport d'armes.

Toutefois des dérogations sont prévues :

- pour des motifs professionnels (fonctionnaires de police, gendarmes, convoyeurs de fonds)
- dans le cadre de la chasse ou du tir sportif,
- pour les armes de collection dans des conditions spécifiques

Le transport des armes de catégorie D2 est exceptionnellement permis dès lors qu'il existe un motif légitime (ex : un cuisinier se rendant à un concours de cuisine).

Toute personne qui ne respecte pas la réglementation sur le port et le transport des armes (même si elle en est régulièrement détentrice) est passible d'amendes pouvant aller jusqu'à 75 000 € ou de peines d'emprisonnement

Un guide pratique sur la réglementation des armes est disponible sur le site internet de la préfecture de la Martinique : <http://www.martinique.pref.gouv.fr/>

4ème édition de l'opération « déposez les armes »

Cette année, l'opération se déroulera du 11 février au 31 mars 2019 et a pour objectif :

- **d'encourager les personnes détenant une arme non déclarée, trouvée ou reçue suite à un héritage ou à un don, à s'en débarrasser sans préjudice.**
- De prévenir **les vols d'armes au cours d'éventuels cambriolages.** Ces armes pourraient par la suite être utilisées dans les faits délictueux.
- **de lutter contre la banalisation de la détention d'une arme et de son usage,** grâce à une campagne de communication faisant **référence à tous types d'armes, y compris les armes par destination** (couteaux de cuisines, coutelas, ...)

Comment déposer les armes ?

Détenir une arme sans autorisation est un délit.

Durant l'opération « déposez les armes », les particuliers peuvent remettre leurs armes avec la garantie qu'aucune sanction administrative ou judiciaire ne sera prise à leur encontre pour détention d'arme illégale, en accord avec le procureur de la république, dans les commissariats de police ou gendarmeries. Les services de police ou de gendarmerie réceptionneront l'arme, dresseront un procès-verbal ou inviteront le particulier à renseigner un formulaire d'abandon d'arme (Cerfa n° 11845*02). Il s'agit là d'une formalité. Aucune procédure ne sera engagée. L'État prendra en charge la destruction des armes réceptionnées.

Où déposer son arme ?

Commissariat de Fort-de-France	05 96 59 40 00
--------------------------------	----------------

H24

Commissariat du Lamentin	05 96 39 20 00
--------------------------	----------------

De 6h00 à 19h30

Compagnie de Fort-de-France

CoB SCHOELCHER	05 96 61 77 17
CoB SAINT-PIERRE	05 96 78 10 34
BTA SAINT-JOSEPH	05 96 57 33 37

Compagnie du Marin

CoB LE MARIN	05 96 74 18 44
CoB RIVIÈRE-SALÉE	05 96 68 79 48
CoB DUCOS	05 96 77 25 29
CoB LE FRANCOIS	05 96 54 82 58

Compagnie de Trinité

BTA LA TRINITÉ	05 96 58 17 28
BTA SAINTE-MARIE	05 96 69 54 20
CoB LE ROBERT	05 96 65 01 46
CoB LE LORRAIN	05 96 53 26 19

De 7h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Quel est le bilan des précédentes campagnes « Déposez les armes » ?

1ère édition : de février à mi-avril 2014 :
241 armes récupérées + 27 000 munitions

2è édition : de février à mi-avril 2015 : 583
armes + 7400 munitions

3è édition du 17 février au 24 juin 2017 :
246 armes + 7140 cartouches

Un partenariat avec le LPO Victor Anicet de St Pierre pour cette édition 2019 : « Libérez-vous d'un poids. Déposez les armes »

Pour cette 4ème édition, au-delà du volet réglementaire et de la collecte elle-même, l'accent est également porté sur la lutte contre la banalisation de la détention et de l'usage des armes. L'opération doit représenter une forme de soulagement ou de libération pour celui qui se débarrasse de son fardeau. La dernière campagne utilisait volontairement un registre sombre et anxiogène, cette fois-ci la tonalité est plus positive.

Une campagne de communication d'envergure accompagne cette opération dans cette logique de sensibilisation et un partenariat spécifique a été mis en place pour travailler la campagne.

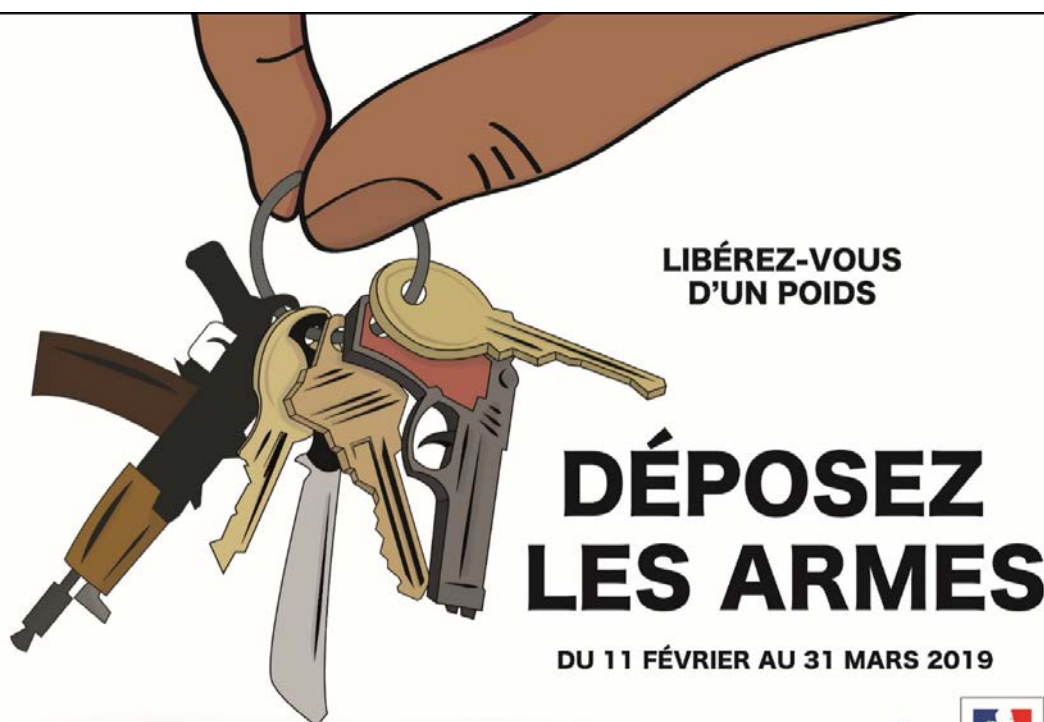
Pour cette 4ème édition, les 13 élèves d'une classe de BTS du Lycée VICTOR ANICET de Saint-Pierre ont élaboré le visuel de la campagne de communication. Il convient de saluer leur participation et la richesse de leur créativité

DÉPOSEZ LES ARMES

DU 11 FÉVRIER AU 31 MARS 2019



**LIBÉREZ-VOUS
D'UN POIDS.**



**LIBÉREZ-VOUS
D'UN POIDS**

DÉPOSEZ LES ARMES

DU 11 FÉVRIER AU 31 MARS 2019



Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972